

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03281

Numéro SIREN : 851 810 051

Nom ou dénomination : HAVISTELIA

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2019 sous le numéro de dépôt 43610

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 19/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/43610

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Déposant :

Nom/dénomination : HAVISTELIA

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 851 810 051

N° gestion : 2019 B 03281

- > Conseil
- > Audit
- > Expertise comptable, fiscale et sociale

HAVISTELIA

Société par Actions Simplifiées

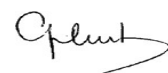
15 rue Auguste Bartholdi
78420 Carrières-Sur-Seine

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Décision de l'Associé unique en décembre 2019

53, avenue Hoche - 75008 PARIS
Tél. : 33 (0)1 48 74 28 18 - Fax : 33 (0)1 48 74 96 41
E-mail : paris8@gmba.fr
Site internet : www.gmba-allinial.com

SARL au capital de 350 000 Euros - 785 587 676 RCS Paris - NAF 6920 Z - N° TVA : FR 18785587676
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Parisienne
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International



Monsieur,

En exécution de la mission prévu à l'article L 225-147 du code de commerce, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique du 5 décembre 2019, concernant l'apport devant être effectué par Monsieur Marc GERMAIN nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport établit entre Marc GERMAIN et la société HAVISTELIA.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

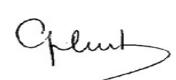
A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.





1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte général et objectifs de l'opération

L'opération envisagée porte sur l'apport d'actions de la société AVISTEL et de la société 4K France à la société HAVISTELIA.

1.2. Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

Monsieur Marc GERMAIN, de nationalité française, née le 11 septembre 1964 à Caen (14), demeurant 118 rue Paul Doumer 78420 Carrières-Sur-Seine.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société HAVISTELIA est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 € ayant son siège social 15 rue Auguste Bartholdi 78420 Carrières-Sur-Seine.

Son capital est composé de 1 000 actions de 1 € de valeur nominale entièrement souscrites et libérées.

La société a pour objet directement ou indirectement en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la souscription et la gestion de toutes valeurs mobilières et de tous droits de propriétés industrielles,
- La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières ou immobilières,
- Toutes prestations de services en matières administratives, financière, comptable ou de gestion au profit des filiales de la société ou de toutes sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation,
- ...
- ...
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, juridiques, économiques, civiles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

1.2.3. Sociétés dont les titres sont apportés

AVISTEL est une Société par Actions Simplifiée au capital social de 8 000 €, ayant son siège social 15 rue Auguste Bartholdi 78420 Carrières-Sur-Seine.

Son capital est composé de 400 actions de 20 € de valeur nominale entièrement souscrites et libérées.

Monsieur Marc GERMAIN est propriétaire de 190 actions de la société AVISTEL.

Cette société a pour objet en France et à l'étranger :

- Toute activité relative à l'ingénierie de réseaux, à la maintenance, et à la gestion de réseaux, à la vidéosurveillance, à la réalisation et au suivi de chantier ;
- A la sous-traitance ;
- La vente et la location de matériel ;
- L'assistance commerciale et technique à la signature de contrats ;
- La conception et la réalisation de matériels électroniques ;
- L'exportation de tous produits ;
- La formation du personnel ;
- Le conseil en gestion des relations humaines et sociales.

AVISTEL est soumise à l'impôt sur les sociétés.

4K France est une Société par Actions Simplifiée au capital social de 2 000 €, ayant son siège social 14 rue Auguste Bartholdi 78420 Carrières-Sur-Seine.

Son capital est composé de 100 actions de 20 € de valeur nominale entièrement souscrites et libérées.

Monsieur Marc GERMAIN est propriétaire de 55 actions de la société 4K France.

Cette société a pour objet social :

- L'installation et l'exploitation dans les établissements pénitenciers, les établissements scolaires, les établissements de soins, les plateformes pétrolières, les centres de vacances, l'hôtellerie, l'hôtellerie de plein air, d'équipements de divertissement et de services (PC, Tablettes, TV,

Smartphone, ...) ainsi que des équipements nécessaires à la gestion de l'utilisation par des personnes résidant dans les établissements sus cités ;

- Distribution et exploitation de solutions de paiement à distance ;
- Distribution et exploitation d'applications pour smartphone ;
- Distribution et exploitation de solutions domotiques.

4K France est soumise à l'impôt sur les sociétés.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

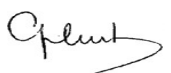
1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport est constitué de 190 actions de la société AVISTEL, Société par Actions Simplifiée au capital social de 8 000 € divisé en 400 parts sociales de 20 euros chacune intégralement souscrites et libérées, ayant son siège social 15 rue Auguste Bartholdi 78420 Carrières-Sur-Seine.

L'apport est constitué également de 55 actions de la société 4K France, Société par Actions Simplifiée au capital social de 2 000 € divisé en 100 parts sociales de 20 euros chacune intégralement souscrites et libérées, ayant son siège social 14 rue Auguste Bartholdi 78420 Carrières-Sur-Seine.

1.3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des titres.



1.3.3. Conditions suspensives

La réalisation des apports susvisés est expressément soumise à la réalisation préalable de la condition suspensive de l'adoption par l'associé unique de la Société Bénéficiaire des décisions :

- Approuvant les présents apports, leur évaluation et leur rémunération,
- Augmentant le capital social en rémunération desdits apports et
- Modifiant corrélativement les statuts de la Société Bénéficiaire.

La réalisation de cette condition sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Bénéficiaire constatant leur réalisation.

1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, évalué à 913 100 euros, il sera attribué à Monsieur Marc GERMAIN, 913 100 actions de la société HAVISTELIA de 1 euros de valeur nominale chacune.

1.3.5. Avantages particuliers

Il n'y a d'avantages particuliers lié à cet apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

La valorisation d'AVISTEL a été établie selon la méthode suivante :

Valeur de l'entreprise :

- Somme des 3 derniers EBE (2016-2017-2018)
- + capitaux propres (au 31-12-2018)
- - l'endettement (au 31-12-2018)
- + la trésorerie (au 31-12-2018)

La valorisation a été faite à partir des comptes 2016, 2017 et 2018.

La valorisation de 4K France a été établie à la valeur nominale compte tenu du montant des capitaux propres.

1.4.2. Description des apports

Le montant de l'apport est évalué à 913 100 € soit :

- 912 000 € pour les actions de la société AVISTEL soit 190 actions de 4 800 € de valeur unitaire ;
- 1 100 € pour les actions de la société 4K France soit 55 actions de 20 € de valeur unitaire.

II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société HAVISTELIA sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Marc GERMAIN.

Elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes professionnelles. Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Notre mission n'a pas pour objet de nous prononcer sur la rémunération des apports.



Nous avons notamment :

- Entendu l'apporteur, qui est le Président de la société HAVISTELIA bénéficiaire de l'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- Obtenu une lettre d'affirmation de Monsieur Marc GERMAIN, apporteur, sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

S'agissant d'un apport réalisé par une personne physique, la conformité de ces méthodes de valorisation n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Marc GERMAIN des actions des sociétés AVISTEL et 4K France objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant :

- 47.5 % du capital de la société AVISTEL soit 190 actions sur les 400 composant le capital.
- 55 % du capital de la société 4K France soit 55 actions sur les 100 composant le capital.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valorisation d'AVISTEL a été établie selon la méthode suivante :

Valeur de l'entreprise :

- Somme des 3 derniers EBE (2016-2017-2018)
- + capitaux propres (au 31-12-2018)
- - l'endettement (au 31-12-2018)
- + la trésorerie (au 31-12-2018)

La valorisation a été faite à partir des comptes 2016, 2017 et 2018.

La valorisation de 4K France a été établie à la valeur nominale compte tenu du montant des capitaux propres.

2.4.3. Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

Cette méthode ne peut être appliquée en l'absence de versement régulier de dividendes.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle d'AVISTEL et de 4K France.

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Il n'a pas été possible de mettre en œuvre cette méthode.

2.4.4. Méthodes d'évaluation retenues

La valorisation d'AVISTEL a été établie selon la méthode suivante :

Valeur de l'entreprise :

- Somme des 3 derniers EBE (2016-2017-2018)
- + capitaux propres (au 31-12-2018)
- - l'endettement (au 31-12-2018)
- + la trésorerie (au 31-12-2018)

La valorisation a été faite à partir des comptes 2016, 2017 et 2018.

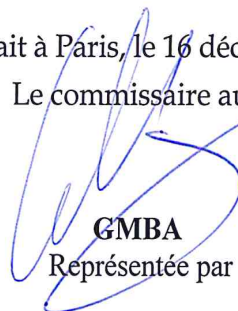
La valorisation de 4K France a été établie à la valeur nominale compte tenu du montant des capitaux propres.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 913 100 € n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

Le commissaire aux apports



GMBA

Représentée par

Nicolas GELLIOT